

# Compte-rendu de séance extraordinaire de Conseil Municipal du 21 octobre 2015

## Commune de La Marolle en Sologne

### Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil quinze, le vingt-et-un octobre, à vingt heures zéro minutes, le Conseil  
- présents : 9 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
- votants : 10 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
- absents : 1 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation **Présents** : Mmes Aurélie JOUSSET, Evelyne ROBERT, Rachel GRIVEAU  
19 octobre 2015 MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Alain MAUPEU, Stéphan JONETTE,  
Date d'affichage Jean-Louis LANSIER  
19 octobre 2015 **Absente excusée** : Mme Séverine CRESPEAU, a donné pouvoir à R. Griveau.

### ORDRE DU JOUR

1. Délibération pour création de poste
2. Délibération complémentaire pour rythmes scolaires

\*\*\*\*\*  
Le maire rend compte aux membres du Conseil de la nécessité de cette séance extraordinaire. Le Conseil municipal en reconnaît le caractère d'urgence et la nécessité de délibérer les points à l'ordre du jour sans report.  
\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Mme MENEAU Gabrielle, secrétaire de mairie  
\*\*\*\*\*

#### **40-2015 : création de poste d'Agent Postal Communal et de Surveillant périscolaire**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

- Considérant que l'agent assurant actuellement les fonctions d'agent postal communal et de surveillant de cantine et de car scolaire fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

**1** - La création d'un emploi de postier(ère) et de surveillant(e) de cantine et de car scolaire à temps non complet (22,5 heures hebdomadaires) à compter du 30 novembre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

**2** - De modifier ainsi le tableau des effectifs.

**3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.  
\*\*\*\*\*

#### **41-2015 : Complément à la délibération n°33-2015 - rythmes scolaires**

En complément de la délibération n° 33-2015 du 26 mai 2015 ainsi rédigée :

« Mme GRIVEAU, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente le bilan et les conclusions du Conseil d'école par rapport à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires sur l'année 2014/2015.

Les difficultés rencontrées dans la mise en place des TAP (intervenants, horaires, fatigue des enfants) ont amené le Conseil d'école à décider de supprimer les temps d'activités périscolaires pour l'année 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la suppression des Temps d'Activités Périscolaires. » ;

Les horaires d'aménagement des rythmes scolaires sont ainsi précisés :

Du lundi au vendredi : de 9h à 12h : temps scolaire

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 12h à 13h45 : pause méridienne et activités libres encadrées ; de 13h45 à 16h : temps scolaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces aménagements d'horaires.  
\*\*\*\*\*

SEANCE LEVEE A 20H10

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphan JONETTE
			
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		